

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 830 9 mai 2007

SOMMAIRE

Adriablu S.A39825	Lux-Hygiène Service S.A3	982 4
Arab International Real Estate Develop-	Mobile Deluxe S.à r.l3	9830
ment 39825	N.D. Associés Financière Immo Europe	
Asile S.A 39828	(F.I.E.) S.C.P.A	9804
Atmer Holding S.à r.l39809	Po Invest 2 S.A	9812
Bain Dollarama (Luxembourg) One 39827	Prada Challenge S.à r.l3	9809
Bain Dollarama (Luxembourg) Two 39826	Presto Productions S.à.r.l3	9809
Elecfin S.A39829	SAP Luxembourg Succursale de NV SAP	
EMPoint S.à r.l39828	Belgium SA 3	9837
European Investment Company S.A 39828	SAP Luxembourg Succursale de NV SAP	
Europe Tax-Free Shopping Luxembourg	Belgium SA 3	9837
S.A39809	Stromstad S.à r.l3	9802
Fondation Autisme-Luxembourg39837	T.E.M. Jointures Sàrl3	9825
Fonds Direkt Sicav39829	T.E.M. Jointures Sàrl3	9827
Gloden et Fils S.à r.l39825	Third Continuation Investments S.A 3	9794
HIT S.à r.l 39834	Treveria Twenty-Five S.à r.l 3	9795
Immotras S.A39832	Utah S.à r.l 3	9802
Industrial Buildings S.A39827	Vanguard Trademark Holdings3	982 4
KoMed Medical GmbH & Co. KG, Nieder-	Vanguard Trademark Holdings3	9829
lassung Luxemburg39826	Vanguard Trademark Holdings3	9831
Leon Investissement S.à r.l 39794	Winer Multiworks Lux S.A3	9802
Libertas Shipping S.A39837		



Third Continuation Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 60.965.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007039322/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01767. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Leon Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 122.211.

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LEON INVESTIS-SEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 122.211, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 novembre 2006, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée se compose de:

- 1.- La société ANGLO MANX TRUST CORPORATION LIMITED as trustee of THE VIBER TRUST, ayant son siège social à Douglas, Athol Street 5 (Ile de Man), inscrite au Registre des Sociétés de l'Ile de Man sous le numéro 42525;
- 2.- La société à responsabilité limitée de droit italien POLIS IMMOBILIARE S.r.I., ayant son siège social à I-37038 Soave, via Bassanol (Italie), code fiscal et inscription au Registre des Entreprises de Verona (Italie) sous le numéro 00976660233.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la comparante sub 1.- est la seule et unique associée actuelle de ladite société LEON INVESTISSEMENT S.à r.l. et que les comparantes se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des parts sociales est augmentée de son montant actuel de dix euro (10,- EUR) à vingt-cinq euro (25,- EUR).

En conséquence les mille cinq cents (1.500) parts sociales de type A existantes avec une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune sont remplacées par six cents (600) parts sociales de type A avec une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de vingt-quatre millions cent quatre-vingt mille euro (24.180.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quinze mille euro (15.000,- EUR) à vingt-quatre millions cent quatre-vingt-quinze mille euro (24.195.000,- EUR), par l'émission de neuf cent soixante-sept mille deux cents (967.200) parts sociales de type B d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

Les neuf cent soixante-sept mille deux cents (967.200) parts sociales de type B nouvellement émises ont été souscrites par la société à responsabilité limitée de droit italien POLIS IMMOBILIARE S.r.l., prédésignée, et libérées intégralement moyennant apport en nature de toutes les parts sociales, représentant 100% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit italien COMMERCIALE SAN FIDENZIO S.r.l., ayant son siège social à I-37038 Soave, via Bassanol (Italie), code fiscal et inscription au Registre des Entreprises de Verona (Italie) sous le numéro 03529590238,

évaluées à vingt-quatre millions cent quatre-vingt mille euro (24.180.000,- EUR).

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été apportée au notaire instrumentant.



Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. (alinéa 1** er **).** Le capital social est fixé à vingt-quatre millions cent quatre-vingt-cinq mille euro (24.195.000,-EUR), représenté par six cents (600) parts sociales de type A et par neuf cent soixante-sept mille deux cents (967.200) parts sociales de type B de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit d'une augmentation du capital social par le biais d'un apport en nature d'au moins 65% de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux, la société COMMERCIALE SAN FIDENZIO S.r.l., ayant son siège dans l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de six mille quatre cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2007, vol. 540, fol. 67, case 1. GRE/2007/224. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2007.

Référence de publication: 2007038971/231/69.

(070035326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Treveria Twenty-Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.918.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

TREVERIA J S.à r.l., a limited liability company formed and existing under the laws of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B in process of registration, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, here represented by Mrs Jessie Da Silva, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on February 2007.

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which they declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

- Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies, of September 18, 1933 and of December 28, 1992 on limited liability companies, as amended and the present articles of incorporation.
 - Art. 2. The denomination of the company is TREVERIA TWENTY-FIVE S.à r. l.
 - Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.



Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, including any real estate property in Luxembourg and abroad, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Parts

- **Art. 6.** The capital is fixed at 12,500.- € (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of 25.- € (twenty-five euros) each, entirely subscribed for and fully paid up.
 - Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing four-fifths of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable.

- **Art. 8.** The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 9.** A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three (3) members, who need not be shareholders, but a majority of which should be resident outside of the United Kingdom. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The board of managers elects a chairman among its members which are resident outside of the United Kingdom; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting, provided such manager is resident outside of the United Kingdom.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name, provided such delegated member is resident outside of the United Kingdom.

Any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall, provided such manager is not resident in the United Kingdom at the time of such participation, be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. A meeting of the board of managers conducted by telephone or video conference shall only be valid if the telephone or video conference is initiated in Luxembourg and shall be deemed to take place in Luxembourg.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.



The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented, provided such majority of managers present or represented does not include a majority of managers resident in the United Kingdom.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the board of managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the board of managers and subject to the provisions of Article 10 as to the composition and residency of members of the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

- **Art. 12.** The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.
- **Art. 13.** Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 12 of the present articles of association, the company is validly bound in any circumstances by the sole signature of one manager, provided such manager is a resident outside of the United Kingdom.
- **Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five (25) shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

- **Art. 16.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31, 2007.
- **Art. 17.** Each year, as of December 31, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

- **Art. 18.** Each shareholder may, at any time upon notice during working hours, inspect at the registered office the inventory, the balance sheet, the profit and loss account and generally all books and records of the company.
- **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such portion.



Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

	Snares
TREVERIA J S.à r.l., prenamed	500
Total:	500

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- € (twelve thousand five hundred euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholders took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at three (3).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:
- Mrs Noëlla Antoine, «expert-comptable», born in Saint-Pierre (Belgium) on January 11, 1969, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Mr John M. Cassin, accountant, born in New York, on December 4, 1940 residing at 20, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg;
- Mr Stéphane Bourg, «réviseur d'entreprises», born in Nantes (France), on October 20, 1973, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
 - 3) The company shall have its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his/her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TREVERIA J S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B en cours d'enregistrement et ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, représentée par Madame Jessie Da Silva, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en février 2007.

Laquelle procuration est signée ne varietur par les comparants susmentionnés et le notaire soussigné et reste annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I er .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La dénomination de la société est TREVERIA TWENTY-FIVE S.à r.l.



Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, y compris tous biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 12.500,- € (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- € (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les quatre cinquièmes du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part. Les parts sociales ne sont pas remboursables.

- Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un conseil de gérance qui sera composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, dont une majorité doit résider à l'extérieur du Royaume-Uni. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres qui ne sont pas résidents du Royaume-Uni; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent, à condition que cet autre gérant ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Un gérant empêché de participer à une réunion peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom, à condition que le mandataire ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence), qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant



présent en personne à cette réunion, à condition que ce gérant n'est pas un résident du Royaume-Uni au moment de cette participation, et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion. Une réunion du conseil de gérance tenue par téléphone ou vidéo conférence n'est valable que si le coup de téléphone ou la vidéo conférence a été initié au Luxembourg et la réunion du conseil de gérance est présumée avoir lieu au Luxembourg.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion, à condition que cette majorité présente ou représentée ne comprend pas une majorité de gérants résidents au Royaume-Uni.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion et conservé dans un registre de procès-verbaux tenu au siège social de la société. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le conseil de gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance et conformément aux dispositions de l'Article 10 relatif à la composition et à la résidence des membres du conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède a l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

- **Art. 12.** Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérant(s) délégué(s) à la gestion journalière de la société.
- **Art. 13.** Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant une autorisation de signature en cas de délégation de pouvoirs ou procurations données par le conseil de gérance selon l'article 12 des présents statuts, la société est valablement engagée dans toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant, à condition que ce gérant n'est pas résident du Royaume-Uni.
- **Art. 14.** Un gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

- **Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- **Art. 17.** Chaque année au 31 décembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le conseil de gérance.

En même temps, le conseil de gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.



- Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter, à tout moment après notification lors des heures ouvrables, l'inventaire au siège social, le bilan, le compte de pertes et profits et de manière générale tous les livres et registres de la société.
- **Art. 19.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été ainsi établis, les comparants déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts
	sociales
TREVERIA J S.à r.l., prénommée	500
Total:	500

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de 12.500,- € (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Après la constitution de la société, les associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
- 2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:
- Mme Noëlla Antoine, expert-comptable, née à Saint-Pierre (Belgium) le 11 janvier 1969, résidant à titre professionnel à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - M. John M. Cassin, comptable, né à New York le 4 décembre 1940 résidant à 20, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg;
- M. Stéphane Bourg, réviseur d'entreprises, né à Nantes (France) le 20 octobre 1973, résidant à titre professionnel à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
 - 3) La société aura son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même personne, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Da Silva, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, vol. 158S, fol. 9, case 10. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007. J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037979/211/351.

(070034485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.



Utah S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.942.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007039326/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01769. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Stromstad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.043.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007039328/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01773. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Winer Multiworks Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 57.349.

L'an deux mille sept, le vingt février.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WINER MULTIWORKS LUX S.A., en abrégé W.M.L. ayant son siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 57.349,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 6 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 122 du 13 mars 1997,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 2 mars 2002, publié audit Mémorial C numéro 1355 du 13 juillet 2006,

L'assemblée est ouverte 10.00 heures sous la présidence de Madame Béatrice Altenhoven, administrateur de société, demeurant à B-4431 Ans (Belgique), 4, rue des Epicéas,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Luc Louis, comptable, demeurant à B-4163 Anthisnes (Belgique), 17, Chemin des Patars.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Moons, artisan, demeurant à B-4020 Jupille (Belgique), 24/21, rue de Meuse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège de la société de Strassen à L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs, et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts comme suit:
 - « Art. 2. (1 ère phrase). Le siège de la société est établi à Wiltz.»
- 2) Acceptation de la démission des administrateurs INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., et BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A.
 - 3) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes Jeannot Mousel,
 - 4) Nomination en qualité de nouveaux administrateurs de Mesdames Martine Michaux et Patricia Gerard,
 - 5) Nomination en qualité de nouveau commissaire aux comptes de Monsieur Jean-Luc Louis,



- 6) Fixation de la fin du mandat des administrateurs: Béatrice Altenhoven, Martine Michaux et Patricia Gerard et du commissaire: Jean-Luc Louis.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Strassen à L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 2 des statuts comme suit:

« Art. 2. (1 ère phrase). Le siège de la société est établi à Wiltz.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., et BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes Jeannot Mousel.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme en qualité de nouveaux administrateurs:

- a) Madame Martine Michaux, fonctionnaire, née le 15 novembre 1951 à Profondeville (Belgique), demeurant à B-4671 Blegny (Belgique), 47, rue Champ du Pihot.
- b) Madame Patricia Gérard, indépendante, née le 6 octobre 1963 à Ougrée (Belgique), demeurant à B-4400 Flemalle (Belgique), 389, chaussée de Ramioul.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme en qualité de nouveau commissaire aux comptes Monsieur Jean-Luc Louis, comptable, né le 6 novembre 1957 à Luluabourg (Congo), demeurant à B-4163 Anthisnes (Belgique), 17, Chemin des Patars.

Sixième résolution

L'assemblée décide que le mandat des administrateurs Béatrice Altenhoven, Martine Michaux et Patricia Gérard et du deuxième et dernier rôle commissaire aux comptes Jean-Luc Louis prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.40 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.100,- €.

Fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Louis, B. Altenhoven, E. Moons, M. Decker

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, vol.158S, fol. 1, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le vendredi 9 mars 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007039363/241/84.

(070035567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.



N.D. Associés Financière Immo Europe (F.I.E.) S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.978.

STATUTS

L'an deux mille sept, le deux février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société anonyme N.D. ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 99.708,

représentée par son administrateur-délégué Monsieur Dominique Benis, administrateur de sociétés, demeurant à Nancy (France).

2.- La société à responsabilité limitée S.F.D., s. à r.l., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 122.811,

représentée par son gérant unique Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, demeurant à Walferdange.

- 3.- La société anonyme SKYR S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 99.711.
- 4.- La société anonyme MADININA S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 107.457.
- 5.- La société anonyme CEBAS S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 122.079.
- 6.- La société anonyme EUROPEAN JOINED MANAGEMENT CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 97.445.
- 7.- La société anonyme LEA INVEST S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 97.324.

Les prédites sociétés SKYR S.A., MADININA S.A., CEBAS S.A., EUROPEAN JOINED MANAGEMENT CORPORA-TION S.A. et LEA INVEST S.A., préqualifiées sub 3.- à 7.-, étant ici représentées par Monsieur Serge Atlan, prénommé, en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées en date du 19 janvier 2007, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suir.

- **Art. 1** er . **Dénomination et forme.** Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en commandite par actions sous la dénomination de N.D. ASSOCIES FINANCIERE IMMO EUROPE (F.I.E.) S.C.P.A. (ci-après désignée la «Société»).
 - Art. 2. Durée de la Société Dissolution. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par le retrait ou le remplacement des associés commandités.

La Société peut être dissoute avec le consentement des associés commandités par résolution des actionnaires prise de la manière requise pour une modification des présents statuts, telle que prescrite par l'article 22 des présents statuts et la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères dans le secteur de la promotion, la gestion, l'acquisition et la vente de biens immobiliers tant à usage d'habitation, de bureau, de commerce ou industriel.

La Société a également pour objet l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise en ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision des associés commandités.

Au cas où les associés commandités estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la Société ou la communication aisée avec ce



siège, ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (€ 35.000,-), divisé en:

- I) deux (2) actions, ayant une valeur nominale de cinq mille euros (€ 5.000,-) chacune, allouées aux co-gérants (actions de commandités).
- II) quatre (4) actions, ayant une valeur nominale de cinq mille euros (€ 5.000,-) chacune (actions de capitalisation type «A»).
 - III) une (1) action, ayant une valeur nominale de cinq mille euros (€ 5.000,-) (action de distribution type «B»).

La société a un capital autorisé de dix millions d'euros (€ 10.000.000,-) qui sera composé et divisé en actions de type «A», ayant une valeur au pair de cinq mille euros (€ 5.000,-) chacune, appelées actions de capitalisation type «A» et en actions de type «B», ayant une valeur au pair de cinq mille euros (€ 5.000,-) chacune, appelées actions de distribution type «B».

Les actions de capitalisation type «A» se définissent comme celles dont les dividendes sont capitalisés.

Les actions de distribution type «B» se définissent comme celles dont les dividendes sont versés aux propriétaires desdites actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le ou les gérants sont, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour, autorisés à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation ou de toute autre manière à déterminer par les commandités. Le ou les gérants sont spécialement autorisés à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le ou les gérants peuvent déléguer toute personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le ou les gérants auront fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le ou les gérants sont autorisés à émettre d'autres actions de types «A» et «B» avec ou sans pair de manière à amener le capital total de la Société au niveau du capital total par actions autorisé intégralement ou partiellement et ce à sa discrétion et à accepter des souscriptions pour ces actions selon une période déterminée par l'article 32 (5) du code des sociétés commerciales.

Les actions de commanditaire et les actions de commandité donneront droit à leurs détenteurs respectifs, sous réserve des dispositions de l'article 20 des présents statuts, à une participation proportionnelle aux bénéfices.

La Société ne reconnaît qu'un détenteur par action.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de nombre d'actions de chaque détenteur, le transfert de ces actions et les dates de ces transferts.

Art. 6. Forme d'Actions. Les actions sont émises uniquement sous forme nominative.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Toutes les actions seront enregistrées dans un registre des actionnaires qui sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre des actions qu'il détient divisé entre les différentes catégories ainsi que le montant libéré sur chacune de ces actions.

La Société considérera la personne dont le nom figurera au registre des actionnaires comme le propriétaire légal des actions.

Au cas où un détenteur d'actions ne fournirait pas une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le registre des actionnaires et l'adresse de ce détenteur d'actions sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être portée au registre jusqu'à ce que pareil détenteur fournisse une autre adresse à la Société.

Art. 7. Transfert d'actions. Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ou au profit d'une personne nommée administrateur, la cession d'actions par un associé commanditaire à un tiers non actionnaire, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions décrites ci-après.

Le cédant doit adresser à la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.



La décision est prise par les associés commandités et n'est pas motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus, le cédant dispose de quinze jours pour faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la cession, les associés commandités sont tenus, dans le délai de trois mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers qui ne devront pas être agrées, soit en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales, par la Société, en vue d'une réduction du capital. Le prix d'achat, dans le cadre de la phrase précédente, est fixé d'un commun accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert désigné parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise, à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Cet expert appliquera la méthode d'évaluation de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales, sauf accord contraire entre le cédant et le candidat acquéreur.

Si à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

- **Art. 8. Rachat d'actions.** La Société est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites fixées par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.
- **Art. 9. Responsabilité des actionnaires.** Les propriétaires d'actions de commanditaire ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la Société. La responsabilité des associés commandités est illimitée.
- Art. 10. Assemblées des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 13.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par les associés commandités.

Art. 11. Avis de convocation, quorum, procurations, majorité. Les délais de convocation et les quorums requis par la loi seront applicables aux assemblées des actionnaires de la Société, ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée des actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant, avec l'accord du ou des gérants, conformément aux dispositions de l'article 13 ci-dessous.

Le ou les gérants peuvent fixer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Avis de convocation. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le ou les gérants ou par le conseil de surveillance par convocation indiquant l'ordre du jour et adressée par lettre recommandée, au moins huit jours avant la date de l'assemblée, à chaque actionnaire, à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

- **Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires.** Toute assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle ne peut prendre n'importe quelle résolution qu'avec le consentement du ou des gérants.
- **Art. 14. Administration.** La Société sera administrée par les associés commandités qui seront les associés responsables et qui seront personnellement, conjointement et solidairement responsables avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la Société. Le remplacement des associés commandités est expressément autorisé et ne mettra pas fin à la Société, ainsi qu'il a été dit à l'article 2 des statuts.

Les associés commandités sont investis des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée des actionnaires ou au conseil de surveillance.

Les associés commandités auront entre autre le pouvoir de mener à bien tout acte ayant trait aux objets de la Société et d'accomplir tout acte, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui leur semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, les associés commandités auront et disposeront, à leur discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la Société.



- **Art. 15. Signature.** La Société sera engagée par la signature des associés commandités ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne, à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par les associés commandités à leur entière discrétion, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un associé commanditaire.
- Art. 16. Absence de rémunération des associés commandités. Les associés commandités et les associés des associés commandités ne recevront aucune rémunération de la Société.
- **Art. 17. Conseil de surveillance.** Les affaires de la Société et sa situation financière, y compris en particulier ses livres et comptes, seront contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (ci-après désigné par le «conseil de surveillance»).

Le conseil de surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée maximum de six ans qui sera renouvelable.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera la rémunération du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance sera convoqué par son président ou par deux de ses membres ou par les associés commandités.

Toute réunion du conseil de surveillance donnera lieu à convocation de tous les membres du conseil de surveillance, par écrit, au moins huit jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ce cas d'urgence sera exposée dans la convocation à la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation avec le consentement écrit, soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex de chaque membre. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heure et lieu prévus dans un calendrier adopté précédemment par décision du conseil de surveillance. Si tous les membres du conseil de surveillance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de surveillance et affirment avoir été dûment informés dans l'ordre du jour de l'assemblée, celleci pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout membre peut prendre part aux réunions du conseil de surveillance en désignant par écrit, soit par original, câble, télex, fax ou tout autre mode de transmission un autre membre comme mandataire.

Le conseil de surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si le moitié au moins des ses membres sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à ces réunions. Les résolutions peuvent aussi être approuvées par la signature de tous les membres d'un ou de plusieurs documents écrits.

- **Art. 18. Procès-verbal.** Le procès-verbal de la réunion du conseil de surveillance sera signé par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé à la réunion. Les copies ou extraits du procès-verbal qui doivent êtres produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le président pro tempore ou par deux membres du conseil de surveillance.
- **Art. 19. Exercice social Comptes sociaux.** L'exercice social de la Société commencera le 1 ^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la Société seront exprimés en euros.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pour cent (5%), qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société fixé à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée déterminera comment le reste des bénéfices sera affecté et les associés commandités procéderont au paiement des dividendes dans les limites des dispositions impératives de la loi et des présents statuts.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise, fixée par les associés commandités. Ils peuvent être payés aux lieu et place déterminés par les associés commandités.

Les associés commandités sont autorisés à décider de payer des acomptes sous les conditions et dans les limites fixées par le droit luxembourgeois.

Art. 21. Dissolution et liquidation. La Société peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée des actionnaires avec le consentement des associés commandités.

La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désignés par l'assemblée des actionnaires et avec le consentement des associés commandités, qui fixeront également leurs pouvoirs et leur rémunération.

- **Art. 22. Modifications statutaires.** Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée des actionnaires, dans le respect des conditions des quorums et de vote stipulées par le droit luxembourgeois et sous réserve de l'obtention du consentement des associés commandités.
- **Art. 23. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois et, en particulier la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

39808



Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.
- (2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription de paiement

Les statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les actions comme suit:

	Associés	Actions
	Associes	
		souscrites
	- La société N.D. ASSOCIES S.A., préqualifiée, 1 action de commandité	. 1
	- La société S.F.D., s. à r.l., préqualifiée, 1 action de commandité	. 1
	- La société SKYR S.A., préqualifiée, 1 action de commanditaire (action de type A)	. 1
	- La société MADININA S.A., préqualifiée, 1 action de commanditaire (action de type A)	. 1
	- La société CEBAS S.A., préqualifiée, 1 action de commanditaire (action de type A)	. 1
	- La société EUROPEAN JOINED MANAGEMENT CORPORATION S.A., préqualifiée, 1 action de com-	
r	manditaire (action de type B)	. 1
	- La société LEA INVEST S.A., préqualifiée, 1 action de commanditaire (action de type A)	. 1
	Total: (actions de commandité et de commanditaire)	. 7

Toutes les actions de commandité et de commanditaire ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (€ 35.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée et en conforme expressément l'accomplissement; il confirme en outre que ces statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Les comparatifs déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes, avec le consentement des associés commandités:

- 1.- Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, né à Batna (Algérie), le 27 janvier 1953, demeurant à L-7224 Walferdange, 6, rue l'Eglise, est désigné représentant permanent des prédites sociétés N.D. ASSOCIES S.A. et S.F.D., s. à r.l., les deux associés commandités, respectivement gérants.
 - 2.- Le nombre des membres du conseil de surveillance est fixé à trois (3).
- 3.- Sont désignés comme membres du conseil de surveillance jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2009:
- a) Monsieur Denis Mingarelli, gérant de société, né à Mont-Saint-Martin (France), le 22 juin 1955, demeurant à F-54920 Villers-la-Montagne, 49, route Nationale.
- b) Monsieur Richard Segal, gérant de société, né à Bois-Colombes (France), le 5 octobre 1952, demeurant à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
- c) Monsieur Ubbo Sluiter, retraité, né à Groningen (Pays-Bas), le 15 janvier 1942, demeurant à L-2222 Luxembourg, 222, rue de Neudorf.
 - 4.- Le siège social est fixé à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: D. Benis, S. Atlan, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 février 2007, vol. 437, fol. 60, case 5. — Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Bascharage, le 22 février 2007.

Référence de publication: 2007038926/236/277.

(070035127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Europe Tax-Free Shopping Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 66.901.

Le bilan au 31 mars 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007039332/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02221. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Presto Productions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 63.748.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007039334/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02178. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Atmer Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.511.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

ATMER HOLDING S.à R.L.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007039335/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02181. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Prada Challenge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 74.150.

DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of January.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.



There appeared:

PRADA S.A., an public limited liability holding company, having its corporate seat in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen (the Sole Shareholder),

duly represented by Mr Jean-Luc Schaus, Attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given on January 18, 2007.

The said power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state the following:

- 1) It is the Sole Shareholder of PRADA CHALLENGE S.à r.l. (the Company), a «société à responsabilité limitée», with registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, RCS Luxembourg B 74.150, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, in replacement of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on 30 December 1999, published in the Mémorial C, number 342 of 13 May 2000. The Articles of Association of the Company were amended by a deed of the undersigned notary on 20 December 2004, published in the Mémorial C, number 386 of 27 April 2005.
- 2) That the share capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (€ 100.-) each.
- 3) After this had been set forth, the appearing party, representing the whole corporate capital, has decided to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder declares that the closing financial statement of the Company for the period from 1 February 2006 through 19 January 2007 is approved.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect. The Sole Shareholder decides to appoint itself as liquidator of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder, in its capacity as legal owner of all the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company, and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time.

The Sole Shareholder further declares that it shall perform, register, execute or undertake any other step required in order to transfer to it all the assets and/or all outstanding liabilities (if any) of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that full discharge is granted to the manager of the Company for the exercise of its mandate.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint any lawyer of Loyens Winandy in order to complete any post-closing formalities as the case may be.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRADA S.A., une société anonyme de droit ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen (l'Associée Unique), dûment représentée par Maître Jean-Luc Schaus, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 janvier 2007.



Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Qu'elle est l'Associée Unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle PRADA CHALLENGE S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 74.150, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 342 du 13 mai 2000. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 386 du 27 avril 2005.
- 2) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent vingtcinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.
- 3) Ces faits exposés, l'associée unique, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique déclare que le compte de clôture de la Société pour la période du 1 ^{er} février 2006 jusqu'au 19 janvier 2007 est approuvé.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat. L'Associée Unique décide de se nommer ellemême en tant que liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Associée Unique, en sa capacité d'unique propriétaire de toutes les parts sociales de la Société, déclare qu'elle a reçu tous les actifs de la Société et assumera toutes les dettes (le cas échéant) de la Société, et en particulier celles cachées et inconnues au moment présent.

L'Associée Unique déclare par ailleurs qu'elle exécutera, enregistrera ou entreprendra toute autre action requise aux fins d'assurer le transfert à son profit de tous les actifs et/ou de toutes les dettes existantes (le cas échéant) de la Société.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide par ailleurs que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est close.

Cinquième résolution

L'Associée Unique décide que décharge est donnée au gérant pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

L'Associée Unique décide que les comptes, documents et registres de la Société seront gardés durant une période de cinq ans au 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg.

Septième résolution

L'Associée Unique décide enfin de nommer tout avocat de Loyens Winandy afin d'accomplir toutes les formalités postérieures au présent acte le cas échéant.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Schaus, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 70, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007038912/212/112.

(070035185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.



Po Invest 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 124.799.

L'an deux mille sept, le six février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PO INVEST 2 S.A., ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, constituée selon acte reçu par Maître Elvinger en date du 5 février 2007, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Grégoire Fraisse, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice

Madame Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des trente et une (31) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Création de quatre catégories d'actions dénommées «Actions Ordinaires de Catégorie A», «Actions Ordinaires de Catégorie B», «Actions Ordinaires de Catégorie C» et «Actions Préférentielles».
- 2. Changement de désignation des trente et une (31) actions existantes en trente et une (31) «Actions Ordinaires de Catégorie A».
- 3. Augmentation de capital social de la Société d'un montant de treize millions trois cent cinquante-neuf mille Euros (EUR 13.359.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à treize million trois cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 13.390.000,-) par émission de mille six cent trois (1.603) nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie A, mille six cent trente-quatre (1.634) nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie B, neuf cent quatre-vingts (980) nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie C et neuf mille cent quarante-deux (9.142) nouvelles Actions Préférentielles, d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.
- 4. Renonciation de l'actionnaire existant à son droit préférentiel de souscription pour la souscription des Actions Ordinaires de Catégorie C et pour la souscription de deux mille cent dix (2.110) Actions Préférentielles.
- 5. Agrément des nouveaux actionnaires et souscription des actions nouvellement émises et libération intégrale par apport en numéraire.
- 6. Refonte des statuts de la Société afin de refléter la création des nouvelles catégories d'actions, leurs droits relatifs, et l'augmentation de capital.
 - 7. Divers

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer quatre catégories d'actions dénommées «Actions Ordinaires de Catégorie A», «Actions Ordinaires de Catégorie B», «Actions Ordinaires de Catégorie C» et «Actions Préférentielles».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renommer les trente et une (31) actions existantes en trente et une (31) Actions Ordinaires de Catégorie A.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de treize millions trois cent cinquanteneuf mille Euros (EUR 13.359.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à treize million trois cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 13.390.000,-) par émission de mille six cent trois (1.603) nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie A, mille six cent trente-quatre (1.634) nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie B, neuf cent quatre-vingts (980) nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie C et neuf mille cent quarante-deux (9.142) nouvelles Actions Préférentielles, d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.



Quatrième résolution

L'actionnaire actuel de la Société déclare renoncer à son droit préférentiel de souscription pour la souscription des Actions Ordinaires de Classe C et la souscription de deux mille cent dix (2.110) Actions Préférentielles, et l'assemblée décide d'approuver la souscription par l'actionnaire existant et les nouveaux actionnaires suivants des nouvelles actions émises et leur libération intégrale par apport en numéraire d'un montant de treize millions trois cent cinquante-neuf mille Euros (EUR 13.359.000,-).

Intervention - Souscription - Paiement

K DEVELOPPEMENT S.A., société anonyme de droit français ayant son siège social au 23 bis, rue de Messine, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447 882 002, représentée par M. Grégoire Fraisse en vertu d'une procuration donnée à Paris le 6 février 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

K DEVELOPPEMENT S.A., susnommée et représentée par son mandataire, déclare souscrire les mille six cent trois (1.603) nouvelles Actions de Catégorie A, les mille six cent trente-quatre (1.634) nouvelles Actions de Catégorie B et sept mille trente-deux (7.032) nouvelles Actions Préférentielles, et les libérer intégralement au montant de dix millions deux cent soixante-neuf mille Euros (EUR 10.269.000,-) par apport en numéraire du même montant.

PALUEL-MARMONT CAPITAL, société anonyme de droit français ayant son siège social au 24, rue Murillo, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Paris sous le numéro 384 606 307, représentée par M. Grégoire Fraisse en vertu d'une procuration donnée à Paris le 6 février 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

PALUEL-MARMONT CAPITAL, susnommée et représentée par son mandataire, déclare souscrire neuf cent soixante et une (961) nouvelles Actions de Catégorie C et deux mille soixante-huit (2.068) nouvelles Actions Préférentielles et les libérer intégralement au montant de trois millions vingt-neuf mille Euros (EUR 3.029.000,-) par apport en numéraire du même montant.

PEFAURE, société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au 89, rue de Monceau, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 489 332 734, représentée par M. Grégoire Fraisse en vertu d'une procuration donnée à Paris le 6 février 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

PEFAURE, susnommée et représentée par son mandataire, déclare souscrire dix-neuf (19) nouvelles Actions de Catégorie C et quarante deux (42) nouvelles Actions Préférentielles et les libérer intégralement au montant de soixante et un mille Euros (EUR 61.000,-) par apport en numéraire du même montant.

La preuve du versement de l'apport en numéraire d'un montant de treize millions trois cent cinquante-neuf mille Euros (EUR 13.359.000,-) ayant été donnée au notaire instrumentant, les nouveaux actionnaires sont réputés actionnaires de la Société à compter de cet instant.

Les nouveaux actionnaires sont alors invités par le Président de séance à émarger la feuille de présence et en y indiquant leur part d'actionnariat dans la Société. Le Président de séance constatant que tous les actionnaires de la Société présents ou représentés s'estiment valablement convoqués, l'assemblée peut reprendre et statuer valablement sur la résolution suivante:

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide la refonte intégrale des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1** er . **Forme et Dénomination.** Il est formé une société anonyme (ci-après la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

La Société existe sous la dénomination de PO INVEST 2 S.A.

La Société peut avoir un associé unique (ci-après, l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (ci-après, l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation com-



plète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange or de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 13.390.000,- (treize millions trois cent quatre-vingt dix mille Euros) représenté par 1.634 (mille six cent trente-quatre) actions ordinaires de catégorie A (les «Actions Ordinaires de Catégorie A»), 1.634 (mille six cent trente-quatre) actions ordinaires de catégorie B (les «Actions Ordinaires de Catégorie B»), 980 (neuf cent quatre-vingts) actions ordinaires de catégorie C (les «Actions Ordinaires de Catégorie C») et 9.142 (neuf mille cent quarante-deux) actions préférentielles (les «Actions Préférentielles») d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune. Les Actions Ordinaires de Catégorie A, B et C sont collectivement appelée «Actions Ordinaires». Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles sont collectivement appelées «Actions».

La date de maturité des Actions Préférentielles est fixée au 6 février 2017.

A cette date, les Actions Préférentielles seront échangées contre des Actions Ordinaires de la même classe que celle détenue par ailleurs par chaque actionnaire porteur d'Actions Préférentielles.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une Action en plus de la valeur nominale seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les Actions sont et resteront nominatives.

Chaque Action donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'Actions existantes et ceci en conformité avec les dispositions de l'article 20 des Statuts.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, le montant



libéré pour chacune de ces Actions, ainsi que la mention des transferts des Actions et les dates de ces transferts. La propriété des Actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces Actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux Actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Le droit de propriété de l'Actionnaire sur les Actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'Actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Tout transfert d'Actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'Actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par l'Administrateur Unique, ou en case de pluralité d'administrateur, par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par l'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

Tout Actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société peut racheter ses propres Actions dans la limite prévue par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la loi sur les sociétés).

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin, à 15.00 heures.

Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblé Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parier avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque Action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.



Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celleci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Administration de la Société. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société, et qui sont de catégorie A ou B. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après, la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après, la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci-après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, ou par tout actionnaire représentant plus de 50% du capital assorti du droit de vote de la Société, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plus d'un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

En cas d'urgence dûment motivée, et en dehors des quatre conseils d'administration prévus trimestriellement tel qu'indiqué ci-dessus, tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration et pour autant qu'au moins un administrateur A et un administrateur B soient présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion et ne sont valables que si au moins un administrateur A et un administrateur B ont voté en faveur de telles décisions.



Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par un Administrateur A et par un Administrateur B à l'issue de la séance du Conseil d'Administration.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou deux membres du Conseil d'Administration.

- Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- **Art. 15. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

- Art. 16. Signatures autorisées. La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, dont un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
- Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

- **Art. 19. Exercice social.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.
- Art. 20. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les détenteurs d'Actions Préférentielles auront le droit de recevoir un dividende préférentiel annuel (et ceci avant toute autre distribution de dividendes) d'un montant égal à neuf virgule soixante quinze pour cent (9,75%) de la valeur nominale des Actions Préférentielles.

Toute distribution de dividende supplémentaire par la Société se fera uniquement aux porteurs d'Actions Ordinaires; les porteurs d'Actions Préférentielles n'auront pas droit à une autre distribution de dividende en dehors du dividende préférentiel mentionnée ci-dessus.



En cas d'impossibilité pour la Société de verser des dividendes pour une année déterminée, le dividende préférentiel qui aurait dû être versé sur les Actions Préférentielles sera cumulatif et reporté sur les exercices suivants.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la loi sur les sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Le capital social (et la prime d'émission le cas échéant) sera remboursé en priorité aux détenteurs d'Actions Préférentielles et ensuite pari passu aux détenteurs d'actions Ordinaires.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires détenant des Actions Ordinaires proportionnellement au nombre d'Actions détenues par chacun d'eux dans la Société, les détenteurs d'Actions Préférentielles n'auront pas droit au boni de liquidation.

- Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la loi sur les sociétés de 1915.
- **Art. 23. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi sur les sociétés de 1915.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalué sans nul préjudice à la somme de cent trente-six mille Euros (EUR 136.000,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi. Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, Notaire, le présent acte.

Here follows a translation in english of the preceding text:

In the year two thousand and seven, on the sixth of February.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of PO INVEST 2 S.A., a joint stock company duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, and whose deed of incorporation enacted by Maître Joseph Elvinger on February 6, 2007 is to be published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Company»).

The meeting is chaired by Mr Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Rachel UHL, lawyer, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

- I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.
- II. As appears from the said attendance list, all the thirty one (31) shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Creation of four classes of shares, namely Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Preferred Shares.
 - 2. Change of designation of the thirty one (31) existing shares into thirty-one (31) Class A Ordinary Shares.
- 3. Capital increase by thirteen million three hundred fifty-nine thousand Euro (EUR 13,359,000.-) to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to thirteen million three hundred ninety thousand Euro (EUR 13,390,000.-) by issuance of one thousand six hundred and three (1,603) new Class A Ordinary Shares, one thousand six



hundred thirty-four (1,634) new Class B Ordinary Shares, nine hundred eighty (980) new Class C Shares and nine thousand one hundred and forty two (9,142) new Preferred Shares, with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

- 4. Waiver by the existing shareholder of its preferential right of subscription for the new Class C Ordinary Shares and for two thousand one hundred ten (2,110) Preferred Shares.
- 5. Agreement by the existing shareholders to the subscription and full payment by contribution in cash of the new shares to be issued to new shareholders.
- 6. Restatement of the Company's bylaws in order to reflect the creation of new classes of shares, their respective rights and obligations, and the capital increase.
 - 7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to create of four classes of shares, designated «Class A Ordinary Shares», «Class B Ordinary Shares», «Class C Ordinary Shares» and «Preferred Shares».

Second resolution

The meeting resolved to rename the thirty one (31) existing shares into thirty-one (31) Class A Ordinary Shares.

Third resolution

The meeting resolved to increase the Company's share capital by thirteen million three hundred fifty-nine thousand Euro (EUR 13,359,000.-) to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to thirteen million three hundred ninety thousand Euro (EUR 13,390,000.-) by issuance of one thousand six hundred and three (1,603) new Class A Ordinary Shares, one thousand six hundred thirty-four (1,634) new Class B Ordinary Shares, nine hundred eighty (980) new Class C Shares and nine thousand one hundred and forty two (9,142) new Preferred Shares, with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

Fourth resolution

The existing shareholder declares that it waives its preferential right of subscription for the Class C Ordinary Shares and for two thousand one hundred ten (2,110) Preferred Shares. The meeting resolved to approve the subscription by the existing and new shareholders of the newly issued shares and their full payment by contribution in cash in the amount of thirteen million three hundred fifty-nine thousand Euro (EUR 13,359,000.-).

Intervention - Subscription - Payment

K DEVELOPPEMENT S.A., a French joint stock company having its registered office at 23 bis, rue de Messine, 75008 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 447 882 002, represented by Mr Grégoire Fraisse, by virtue of a proxy given in Paris on February 6, 2007, which proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

K DEVELOPPEMENT S.A., abovementioned and represented by its proxyholder, declares to subscribe for the one thousand six hundred three (1,603) new Class A Ordinary Shares, the one thousand six hundred thirty-four (1,634) new Class B Shares and seven thousand thirty-two (7,032) Preferred Shares, and further declares to fully pay them up by a contribution, in cash in the aggregate amount of ten million two hundred sixty-nine thousand Euro (EUR 10,269,000.-).

PALUEL-MARMONT CAPITAL, a French joint stock company having its registered office at 24, rue Murillo, 75008 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 384 606 307, represented by Mr Grégoire Fraisse, by virtue of a proxy given in Paris on February 6, 2007, which proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

PALUEL-MARMONT CAPITAL, abovementioned and represented by its proxyholder, declares to subscribe for nine hundred sixty-one (961) new Class C Ordinary Shares and two thousand sixty-eight (2,068) Preferred Shares, and further declares to fully pay them up by a contribution in cash in the aggregate amount of three million twenty-nine thousand Euro (EUR 3,029,000.-).

PEFAURE, a French company limited by shares having its registered office at 89, rue de Monceau, 75008 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 489 332 734, represented by Mr Grégoire Fraisse, by virtue of a proxy given in Paris on February 6, 2007, which proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

PEFAURE, abovementioned and represented by its proxyholder, declares to subscribe for nineteen (19) new Class C Ordinary Shares and forty two (42) Preferred Shares, and further declares to fully pay them up by a contribution in cash in the aggregate amount of sixty-one thousand Euro (EUR 61,000.-).

The amount of thirteen million three hundred fifty-nine thousand Euro (EUR 13,359,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.



The new shareholders are then invited by the chairman to initialize the attendance list and to specify their shareholding in the Company's share capital. After the chairman witnessed that all the Company's present or represented shareholders considered themselves as validly convened, the meeting resumed and was able to validly take the following resolution:

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to entirely restate the Company's bylaws, to give them henceforth the following wording:

« Art. 1. Form and Name. There is hereby established a public limited liability company («société anonyme») (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of Incorporation (the Articles).

The Company will exist under the name of PO INVEST 2 S.A.

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, Claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form. It may enter into a type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may buy, rent, develop and sell real estate located in Luxembourg and abroad.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 13,390,000.- (thirteen million three hundred ninety thousand Euro) consisting of 1,634 (one thousand six hundred thirty-four) class A ordinary shares (the «Class A Ordinary Shares»), 1,634 (one thousand six hundred thirty-four) class B ordinary shares (the «Class B Ordinary Shares»), 980 (nine hundred eighty) class C ordinary shares (the «Class C Ordinary Shares») and 9,142 (nine thousand one hundred forty-two) preferred shares (the «Preferred Shares») with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each. The Class A, B and C Ordinary Shares are collectively referred to as the «Ordinary Shares». The Ordinary Shares and the Preferred Shares are collectively referred to as the «Shares».



The maturity date of the Preferred Shares is set to February 6, 2017. On maturity date, the Preferred Shares will be exchanged for Ordinary Shares of the same class ad the ones held by each shareholder holding Preferred Shares.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

Each Share gives right to a portion of the assets and profits of the Company in direct proportion with the number of existing Shares, in compliance with the provisions of article 20 of the bylaws.

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledger and a pledgee.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership of such shares. A certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by the sole Director, or in case of plurality of directors, by two members of the Board of Directors. The signature(s) shall be either manual, printed or in facsimile.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by the sole Director, or in case of plurality of directors, by two members of the Board of Directors or by one or several persons duly authorised therefore by the sole Director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors.

Shareholder(s) shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of shares.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of shares and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register by the Company from time to time until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the [third Wednesday of the month of June, at 3.00 p.m]. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis



and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Management. The Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company but that will be either A or B directors. When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting. The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors or by any shareholder representing more than 50% of the voting capital of the Company, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph, participate in a meeting of the Board.

In the case of duly justified emergency and besides the four board meetings foreseen quarterly as described above, any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors and only if at least one A director and one B director are present or represented, Decisions shall be taken by the majority of the votes of the directors present or represented at such meeting and shall be valid only if at least one A and one B director have voted in favour of such decisions.

In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.



Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by one A and one B director, during the Board meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by either the Chairman or by any two members of the Board

- **Art. 14. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.
- **Art. 15. Delegation of powers.** The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.
- Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board, at least one of which must be a category

A director and the other a category B director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor (s) (commissaire(s) aux comptes), or, where requested by the law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

- **Art. 19. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of the following year.
- **Art. 20. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The holders of Preferred Shares will have the right to receive an annual preferential dividend (before any other dividend distribution) in an amount equal to nine point seventy-five per cent (9.75%) of the Preferred Shares nominal value.

Any extra dividend distribution by the Company will only benefit to the holders of Ordinary Shares; the Preferred Shares shareholders will not be entitled to any other dividend distribution apart from the preferential dividend as described above.

Should the Company be unable to pay dividends for a given year, the preferential dividend that should have been paid during that year will be cumulative and carried forward to the next financial year

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The share capital (and share premium if any) will be first repaid to the holders of Preferred Shares and then pari passu to the holders of Ordinary Shares.



The liquidation bonus arising from the liquidation of the assets after payment of all the Company's debts will be distributed o the shareholders owing Ordinary Shares in proportion to the number of Shares held by each of them in the Company's share capital; the Preferred Shares are not entitled to the liquidation bonus.

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present meeting are estimated at approximately one hundred thirty-six thousand Euro (€ 136,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the French version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signed: G. Fraisse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, vol. 157S, fol. 83, case 7. — Reçu 133.590 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007039382/211/702.

(070035536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Vanguard Trademark Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.320.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

VANGUARD TRADEMARK HOLDINGS S.à r.l.

F. Welman / P. van Denzen

Gérant (represented by proxy) / Gérant

Référence de publication: 2007039337/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02230. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Lux-Hygiène Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 62A, rue Emile Mark. R.C.S. Luxembourg B 62.673.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Four mention aux iins de la publication au l'iemorial, Recueil des societes et Associations.

Munsbach, le 13 mars 2007. Signature.

Référence de publication: 2007039368/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01794. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.



Adriablu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 119.014.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 février 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 5, rue CM. Spoo, L-2546 Luxembourg, avec effet au 15 février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Le Conseil d'Administration

S. Desiderio / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007038883/43/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00898. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Gloden et Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 2, rue Aalbach.

R.C.S. Luxembourg B 104.720.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007039348/6380/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03168. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

AIRED, Arab International Real Estate Development, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 14.073.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

A. Rukavina

Le Liquidateur

Référence de publication: 2007039352/297/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07224. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070036036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

T.E.M. Jointures Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig. R.C.S. Luxembourg B 67.329.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Munsbach, le 13 mars 2007. Signature.

Référence de publication: 2007039361/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01789. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

KoMed Medical GmbH & Co. KG, Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.003.

Eröffnung einer Niederlassung

Aus einem Beschluss der KoMed MEDICAL GmbH & CO.KG mit Sitz in Reiniger Straße 49, D-54329 Konz-Könen, eingetragen im Handelsregister A des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRA 4241 geht hervor, dass die KoMed MEDICAL GmbH & CO.KG mit Wirkung zum 1. Januar 2007 eine Zweigniederlassung unter dem Namen KoMed MEDICAL GmbH & CO.KG, Niederlassung Luxemburg in Luxemburg eröffnet.

Name: KoMed MEDICAL GmbH & CO.KG, Niederlassung Luxemburg

Anschrift: 40-42, Grand-rue, L-6630 Wasserbillig

Geschäftstätigkeit: Fachhandel für Medizin-, Reha- und Krankenpflegeprodukte

Ständiger Vertreter der Niederlassung in Luxemburg, sowie seine Befugnisse:

Hr. Armin Schickendanz, wohnhaft in Mühlenstrasse 16, D-54296 Trier

Herr Schickendanz besitzt die umfassende Vollmacht, die Geschäfte der Niederlassung Luxemburg zu führen, sowie die KoMed MEDICAL GmbH & CO.KG - gemeinsam mit einem weiteren Zeichnungsberechtigten - in allen die Niederlassung Luxemburg betreffenden Angelegenheiten in dem für die Prokura zulässigen Umfang zu vertreten. Diese Vollmacht umfasst sowohl die gerichtliche, als auch die aussergerichtliche Vertretung der Niederlassung gegenüber Behörden, sonstigen öffentlichen Stellen, sowie die Vertretung gegenüber natürlichen und juristischen Personen des Privatrechts. Der Vollmachtsempfänger ist weisungs- und unterschriftsberechtigt.

Informationen betreffend die deutsche Gesellschaft:

Bezeichnung, Form und Adresse:

KoMed MEDICAL GmbH & CO.KG, Kommanditgesellschaft, Reiniger Straße 49, D-54329 Konz-Könen

Handelsregister: Wittlich (D), unter der Nummer HRA 4241

Kapital: 26.076,00 €

Personen, die die Gesellschaft gegenüber Dritten und vor Gericht verpflichten können:

KoMed MEDICAL GmbH, vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer:

Konrad, Hermann, wohnhaft in D-54441 Konzern, Im Cordel 7

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, den 3. Januar 2007.

KoMed MEDICAL GmbH & Co.KG

Unterschrift

Référence de publication: 2007039528/7480/37.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC02947. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Bain Dollarama (Luxembourg) Two, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 103.828.

Acte Constitutif publié à la page 1692 du Mémorial C n ° 36 du 13 janvier 2005

Le bilan au 31 janvier 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Référence de publication: 2007039371/7178/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02507. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Industrial Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 68.343.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 janvier 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Eric Giacometti (Annexe 1 er .) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Eric Giacometti, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de voix, de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 5, rue CM. Spoo, L-2546 Luxembourg, avec effet au 29 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Le Conseil d'Administration

M. La Rocca / J.-P. Fiorucci

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007038884/43/27.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00899. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Bain Dollarama (Luxembourg) One, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 103.829.

Acte Constitutif publié à la page 1490 du Mémorial C n ° 32 du 12 janvier 2005.

Le bilan au 31 janvier 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007039395/7178/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02502. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

T.E.M. Jointures Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig. R.C.S. Luxembourg B 67.329.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Munsbach, le 13 mars 2007. Signature.

Référence de publication: 2007039364/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01791. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

European Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 114.287.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1 er mars 2007 que:

- 1. Monsieur David De Marco a démissionné en tant qu'administrateur.
- 2. Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg est élu administrateur en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

3. Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007038886/6312/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01316. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Asile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 111.346.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 février 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, avec effet au 15 février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Le conseil d'administration

S. Desiderio / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007038881/43/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00897. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

EMPoint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 93.821.

Acte Constitutif publié à la page 32667 du Mémorial C n ° 681 du 28 juin 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Référence de publication: 2007039394/7178/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02509. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Fonds Direkt Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 70.709.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung

Die Ordentliche Generalversammlung der FONDS DIREKT SICAV vom 28. Februar 2007 hat folgende Beschlüsse gefasst:

TOP 4 Zur Wahl der Verwaltungsräte stellen sich

Herr Claude Kremer (Vorsitzender)

Herr Detlev Born (stellv. Vorsitzender)

Herr Volker Stumpe (Mitglied)

Herr Uwe Krönert (Mitglied)

Die genannten Herren werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung PricewaterhouseCoopers S.à r.l, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Februar 2007.

Für FONDS DIREKT SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

V. Augdörfer / T. Haselhorst

Référence de publication: 2007038551/1239/26.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2007, réf. LSO-CC00193. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Vanguard Trademark Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.320.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

VANGUARD TRADEMARK HOLDINGS S.à r.l.

F. Welman / P. van Denzen

Gérant (represented by proxy) / Gérant

Référence de publication: 2007039339/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02231. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Elecfin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.629.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la Société Signature Le Domiciliataire

Référence de publication: 2007039357/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02263. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Mobile Deluxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Luxembourg, 204, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 124.959.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den zweiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Ist erschienen:

Frau Yesim Sipahi, geborene Hayran, Fremdsprachenkorrespondentin, geboren in Langen (Deutschland) am 24. März 1973, wohnhaft in D-63322 Rödermark, 50b, Im Taubhaus.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

- **Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung MOBILE DELUXE S. à r.l. gegründet.
 - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Bereldingen.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Handel im allgemeinen.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche mobiliaren und immobiliaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonst wie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet, ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

- Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.
- **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-).
- **Art. 6.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, sind die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäß Artikel 1690 des Code Civil zugestellt wurden, oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden.

Art. 7. Der oder die Geschäftsführer werden von dem oder den Gesellschaftern für eine von diesen zu bestimmende Dauer ernannt.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 8. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, so sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind im letzteren Fall nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Einmanngesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge, die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.



- Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- **Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 11. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuß stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung eines gesetzlichen Reservefonds zurückzulegen, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

- Art. 12. Es ist dem oder den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.
- **Art. 13.** Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die oder den Gesellschafter, im Falle von Uneinigkeit durch einem vom Richter zu bestimmenden Liquidator.
- Art. 14. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle ist das Gesetz vom 10. August 1915 sowie dessen Abänderungsgesetze anwendbar.

Übergangsbestimmung

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Alle einhundert (100) Gesellschaftsanteile wurden gezeichnet von Frau Yesim Sipahi, geborene Hayran, vorerwähnt.

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, so daß ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ungefähr eintausend Euro (€ 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat die Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Frau Yesim Sipahi, geborene Hayran, vorerwähnt, wird zur Geschäftsführerin, auf eine unbestimmte Dauer, ernannt.
- 2) Die Gesellschaft wird rechtmässig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin.
- 3) Die Gesellschaft hat ihren Sitz in L-7241 Bereldingen, 204, route de Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienene hat dieselbe gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: Y. Sipahi-Hayran, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 février 2007, vol. 437, fol. 69, case 1. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 5. März 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007038913/236/90.

(070034931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Vanguard Trademark Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.320.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.



VANGUARD TRADEMARK HOLDINGS S.à r.l.

F. Welman / P. van Denzen

Gérant (represented by proxy) / Gérant

Référence de publication: 2007039343/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02233. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Immotras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 19, Parc d'Activité Syrdall. R.C.S. Luxembourg B 125.004.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, den siebenundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze in Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Walter Geltermair, Kaufmann, wohnhaft in D-56075 Koblenz, Pappelweg 46.
- 2.- Herr Tim Geltermair, Kaufmann, wohnhaft in D-56068 Koblenz, Entenpfuhl 29.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten die Satzung einer von ihnen gegründeten Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

- Art. 1. Unter der Bezeichnung IMMOTRAS S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Munsbach.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:
- der Groß- und Einzelhandel von Schmuck und Uhren.
- der Erwerb und das Halten von eigenen Immobilen

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend euro (€ 31.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn euro (€ 310,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

- **Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.
- **Art. 8.** Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.



Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

- **Art. 10.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitglied, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, rechtsgültig verpflichtet.
- Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden

Geschäftsjahr - Generalversammlung

- Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

- **Art. 14.** Die rechtmäßige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutheißen.
 - Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

- **Art. 16.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt, am letzten Freitag des Monats Mai um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.
- **Art. 17.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2008.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, die ein hundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen: 1.- Herr Walter Geltermair, Kaufmann, wohnhaft in D-56075 Koblenz, Pappelweg 46, sechzig Aktien

 	60
2 Herr Tim Geltermair, Kaufmann, wohnhaft in D-56068 Koblenz, Entenpfuhl 29, vierzig Aktien	40
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einunddreissigtausend euro (€ 31.000,-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und er bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend vier hundert Euro (€ 1.400,-).



Außerordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
- a) Herr Walter Geltermair, Kaufmann, wohnhaft in D-56075 Koblenz, Pappelweg 46.
- b) Herr Tim Geltermair, Kaufmann, wohnhaft in D-56068 Koblenz, Entenpfuhl 29.
- c) Frau Anna Elisabeth Geltermair, Kauffrau, wohnhaft in D-56075 Koblenz, Pappelweg 46.
- 3.- Zum Kommissar für die Dauer wird ernannt:

Die Gesellschaft SALCON S.A., mit Sitz in L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves, eingetragen beim Handels- und Gesellschafts-register Luxemburg unter der Nummer B 107.576.

- 4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2012.
 - 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5365 Munsbach, 19, Parc d'Activité Syrdall.
- 6.- Die Generalversammlung beschließt Herrn Tim Geltermair, vorbenannt, zum delegierten Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012, mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung zu verpflichten und die Gesellschaft gegenüber Dritten im Rahmen dieser tagtäglichen Geschäftsführung durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu vertreten.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Geltermair, T. Geltermair, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 mars 2007, vol. 364, fol. 22, case 2. ECH/2007/160. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. März 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007039383/201/130.

(070035514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

HIT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 28, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 124.997.

STATUTS

L'an deux mille sept, le six mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1.- Monsieur Raif Adrovic, commerçant, né à Berane / Donja Vrbica (Ex-Yougoslavie) le 18 décembre 1963, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 28, rue du Nord,

agissant en son nom personnel.

2.- Monsieur Mirsad Babacic, ouvrier, né à Ivangrad (Ex-Yougoslavie) le 28 mars 1967, demeurant à L-4332 Esch-sur-Alzette, 37, rue Sidney Thomas,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- **Art. 1** er . Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de HIT S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.



Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

- Art. 5. La société a pour objet le commerce en gros et en détail, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières et toutes opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

	parts
1 Par Monsieur Raif Adrovic, le comparant sub 1)	50
2 Par Monsieur Mirsad Babacic, le comparant sub 2)	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

- a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévisés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.
- b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.
- c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.
- d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.
- **Art. 11.** La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.
- **Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.



- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.
- **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celuici atteint le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.
 - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille sept.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de mille deux cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4260 Esch-sur-Alzette, 28, rue du Nord.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Raif Adrovic, commerçant, né à Berane / Donja Vrbica (Ex-Yougoslavie) le 18 décembre 1963, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 28, rue du Nord.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Adrovic, M. Babacic, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2007, Relation: EAC/2007/1890. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2007.

Référence de publication: 2007039377/272/132.

(070035398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Libertas Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 105.849.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007039207/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00795. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

SAP Luxembourg Succursale de NV SAP Belgium SA, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 58.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAP LUXEMBOURG, SUCCURSALE DE NV SAP LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007039191/1682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02408. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

SAP Luxembourg Succursale de NV SAP Belgium SA, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 58.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAP LUXEMBOURG, SUCCURSALE DE NV SAP BELGIUM S.A.

Signature

Référence de publication: 2007039193/1682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02407. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Fondation Autisme-Luxembourg, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg G 167.

ETATS FINANCIERS 31 DECEMBRE 2006

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FONDATION AUTISME - LUXEMBOURG

Mesdames, Messieurs,

En exécution de l'article 11 des statuts de la FONDATION AUTISME - LUXEMBOURG, j'ai l'honneur de vous rendre compte, pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2006, du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu me confier.



J'ai procédé à l'examen du bilan au 31 décembre 2006 et du compte de profits et pertes pour l'exercice arrêtés à cette date. Mes contrôles m'ont permis de constater que les comptes annuels au 31 décembre 2006 dont la somme bilantaire s'élève à EUR 2.523.783,14 et l'excédent des charges à EUR 42.882,24 sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises.

Luxembourg, le 28 février 2007.

J. Peffer
Commissaire aux comptes

BILAN DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2006

(exprimé en euros)

Actif	2006	2005		
Actif immobilisé (Note 3)	544.481,44	1.042.897,79		
Immobilisations corporelles				
Terrains et constructions	468.953,09	956.900,80		
Autres installations, outillage et mobilier et matériel de transport	75.528,35	85.996,99		
Actif circulant	1.976.074,50	1.878.582,74		
Créances				
durée résiduelle 1 an	1.089.843,58	901.384,22		
Avoirs en banques et CCP	886.230,92	977.198,52		
Comptes de régularisation	3.227,20	1.171,30		
Total Actif	2.523.783,14	2.922.651,83		
Passif	2006	2005		
Capitaux propres	457.804,18	500.686,42		
Résultats reportés	500.686,42	621.066,11		
Résultat de l'exercice	(42.882,24)	(120.379,69)		
Dettes	2.065.978,96	2.420.770,45		
Dettes envers des établissements de crédit (Note 4)				
durée résiduelle 1 an	20.150,72	175.1 4 9,82		
durée résiduelle > 1 an	569.573,63	612.734,17		
Dettes sur achats et prestations de services				
durée résiduelle 1an	223.678,39	39.647,96		
durée résiduelle > 1 an	-	200.414,94		
Dettes fiscales et dettes à titre de la sécurité sociale				
Dettes fiscales	35.824,91	36.869,68		
Dettes au titre de la sécurité sociale	81.056,60	70.099,99		
Autres dettes				
durée résiduelle 1 an	1.135.694,71	1.285.853,89		
Comptes de régularisation	-	1.19 4 ,96		
Total Passif	2.523.783,14	2.922.651,83		

Luxembourg, le 28 février 2007. G. Huyberechts / B.A. Fewkes

Président / Trésorier

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2006

(exprimé en euros)

Charges	2006	2005
Autres charges externes	448.837,14	344.060,86
Frais de personnel (Note 5)	2.100.717,98	1.680.920,37
a) Salaires et traitements	1.868.788,84	1.488.705,59
b) Charges sociales	231.929,14	192.214.78
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles (Note 3)	92.492,45	125.235,31
Autres charges d'exploitation	24.759,55	6.584,52
Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant	-	1.910,00
Intérêts et charges assimilées	25.954,14	38.485,99
Total débit	2.692.761.26	2.197.197,05
Produits	2006	2005



Montant net du chiffre d'affaires	4.297,43	1.858,75
Autres produits d'exploitation	2.615.097,17	2.060.893.11
Autres intérêts et produits assimilés	30.484,42	14.065,50
Excédent des charges	42.882,24	120.379,69
Total crédit	2 692 761 26	2 197 197 05

BUDGET 2007 COMPTE DE PROFITS ET PERTES

COMPTE DE PROFITS ET PE	RTES		
1. LIEU DE VIE & CENTRE DE JOUR (ASP)	Dépenses (EUR)	Recettes (EUR)	Résultat (EUR)
Salaires	-2.025.500,00		
Frais fonctionnement	-344.650,00		
Petites acquisitions	-19.945,00		
Formation & Conseil scientifique	-20.000,00		
Projet FSE	-36.465,00		
Assurance Dépendance		1.244.255,00	
MIFA ASP		492.957,00	
MIFA PPG Complément		95.000,00	
PPG (usagers & domicile secours)		316.806,00	
Divers		0,00	
Total	-2.446.560,00	2.149.017,00	-297.543,00 *voir annexe 1
2. SERVICE DIAGNOSTIQUE	Dépenses	Recettes	Résultat
Salaires	-40.504,00		
Frais fonctionnement	-9.500,00		
Petites acquisitions	-116,00		
Formation & Conseil scientifique	-9.220,00		
MIFA Convention		50.120,00	
Participation aux frais		0,00	
Dons		2.500,00	
Divers		0,00	
Total	-59.340,00	52.620,00	-6.720,00
3. Service Loisirs	Dépenses	Recettes	Résultat
Colonies externes			
Bénévoles	-10.150,00		
Frais Divers (logement, alimentation, transport)	-32.860,00		
Assurance Dépendance		2.400,00	
Recettes usagers		42.425,00	
Dons		1.800,00	
Total Colonies externes	-43.010,00	46.625,00	3.615,00
Colonies internes (Foyers / Centre de Jour)			
Bénévoles	-4.800,00		
Frais Divers (logement, alimentation, transport)	-25.695,00		
Recettes usagers		29.700,00	
Total Colonies externes	-30.495,00	29.700,00	-795,00
Total Colonies	-73.505,00	76.325,00	2.820,00
4. Projet FSE «MISE A L'EMPLOI»	Dépenses	Recettes	Résultat
Salaires	-33.850,00		
Frais fonctionnement	-4.250,00		
Stage	-12.500,00		
Subvention FSE		22.770,00	
Subvention Ministère de la Culture, Enseignement		27.830,00	
Total	-50.600,00	50.600,00	0,00
5. Projet FSE «FORMATION»	Dépenses	Recettes	Résultat
Salaires	-49.800,00		
Frais fonctionnement	-16.500,00		



Subvention FSE		29.835,00	
Participation FAL		36.465,00	
Total	-66.300,00	66.300,00	0,00
6. FAL Divers	Dépenses	Recettes	Résultat
Salaires	-2.500,00		
Frais généraux	-35.350,00		
Intérêts prêts	-26.670,00		
Dons		75.000,00	
Ventes		10.000v	
Intérêts		21.000,00	
Divers		0,00	
Total FAL Divers	-64.520,00	106.000,00	41.480,00
(Pas inclus remboursement capital des prêts hypothécaires)			
Résultat FAL divers avant amort	2.973.219,00	2.713.257,00	-259.963,00
Amortissement			
Amortissement	95.000,00		
Résultat FAL divers après amort	3.068.219,00	2.713.257,00	-354.963,00
		*	voir annexe 1

G. Huyberechts / B.A. Fewkes Président / Trésorier

Annexe 1 du Budget de la FONDATION AUTISME LUXEMBOURG 2007

Remarques:

1. Convention 2007 Article 57

«Vu la baisse de la valeur monétaire de l'Assurance dépendance pour 2007, un réajustement des budgets visés par la présente convention pourra être effectué le cas échéant pour 2007.

Valeur monétaire 2007:

45,99 EUR par heure pour le secteur d'aide et soins à séjour intermittent au lieu de 52,44 Eur pour le secteur réseau d'aide et soins.

Réduction de: 12,30% de la valeur monétaire:

Perte de recettes d'environ 179.000,- Eur pour la FONDATION AUTISME LUXEMBOURG

Suppression des tâches domestiques:

Perte de recettes d'environ 70.000,- Eur pour la FONDATION AUTISME LUXEMBOURG

2. Convention 2007 Article 64

«Si pendant une période de transition qui dure au maximum jusqu'au 31 décembre 2007, un gestionnaire se voit confronté à des problèmes majeurs d'organisation ou de financement suscités par l'adoption du nouveau mode de financement de l'accueil socio-pédagogique qui fait l'objet de la présente convention, il peut faire état de sa situation spécifique à la fin de la durée de la présente convention, et au plus tard au moment du décompte, pour demander que tout ou partie des dépenses non couvertes soient considérées et assumées par l'Etat au-delà des dispositions inscrites dans la convention.

Une demande était introduite pour l'année 2006.

Si un déficit est confirmé pour le lieu de vie et le centre de jour (convention ASP) en 2007, une demande sera également introduite pour l'année 2007.

Référence de publication: 2007038967/800060/167.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02859. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02861. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck